



# Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N° 21 du 08 Janvier 2010

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>Direction des Ressources Humaines Départementales</b>	
➤ Arrêté du Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental du 15/10/2009	2
<b>Division des Personnels</b>	
➤ Elections aux C.C.M.D. des Bouches-du-Rhône :	
○ Organisation des élections des représentants des personnels aux C.C.M.D. – Désignation des délégués de liste et des assesseurs	5
○ Bulletins de vote type :	
▪ Note d'accompagnement	7
▪ Bulletin de cote des Chefs d'établissement	
▪ Bulletin de vote des Maîtres	
➤ Départs en stage CAPA-SH Rentrée 2010 (circulaire et dossier de candidature)	8
➤ Liste d'aptitude à l'emploi de conseiller pédagogique – Rentrée 2010 (circulaire et dossier de candidature)	12
➤ Congés de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2010-2011 (circulaire et dossier de candidature)	18
➤ Congés de formation 2010-2010 des maîtres des établissements privés du 1 <sup>er</sup> degré	23
<b>Division de l'Organisation Scolaire</b>	
➤ Arrêté du 30 Novembre 2009 portant modification de la composition du CDEN	27
<b>Division des Elèves</b>	
➤ CAPA-SH 2010 - Examen	29



Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

### L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHONE

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 12 et 16.

**Vu** le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 1995 portant création auprès des recteurs d'Académie et des inspecteurs d'Académie, des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux placés, respectivement, auprès des comités techniques paritaires académiques et des comités techniques paritaires départementaux ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 95-239 du 26 octobre 1995 relative à la mise en place des comités d'hygiène et sécurité académiques et départementaux placés auprès des comités techniques paritaires académiques et des comités techniques paritaires départementaux ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 de l'Inspecteur d'Académie, D.S.D.E.N. des Bouches de Rhône, fixant le nombre de sièges du C.H.S.D. pour l'administration et pour les représentants des personnels, ainsi que le nombre de sièges dévolu à chaque organisation syndicale.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental des Bouches du Rhône,

### Titulaires

Monsieur Jean-Luc BENEFICE  
Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
l'Education Nationale des Bouches-du-  
Rhône  
Président

Monsieur Michel RICARD  
Secrétaire Général de  
l'Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Monsieur Paul BOCQUET  
Chef de la division de l'Organisation  
Scolaire de l'Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Madame Annie CRAPOULET  
Directrice des Ressources Humaines  
Départementales des Bouches-du-Rhône

Monsieur Yves POUJOL  
Chef de Cabinet  
Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

### Suppléants

Monsieur Bernard COLCY  
Chef de la division du personnel  
de l'Inspectoin Académique des Bouches-  
du-Rhône

Monsieur PIAT Jean-Marie  
Principal Collège Edgar QUINET  
Marseille

Madame Françoise PELLEING  
Médecin, Chef du S.P.F.E. de  
l'Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône

Madame DELLA-VECCHIA Evelyne  
Chef de la Division des Affaires  
Générales et de la Modernisation  
de l'Inspection Académique des Bouches-  
du-Rhône

Madame FOURNET  
Inspectrice de l'Education Nationale  
Chargée de l'Enseignement Préélémentaire  
Marseille



En cas d'absence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale à une réunion du Comité, la présidence sera assurée par Monsieur le Secrétaire Général.

2/2

**Article 2 :** sont nommés en qualité de représentants des personnels au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental des Bouches du Rhône, pour une durée de 3 ans.

Titulaires

Suppléants

Pour la F.S.U.

Monsieur Alain BARLATIER  
Professeur agrégé  
Lycée Artaud  
MARSEILLE

Madame Sylvie LOUVET  
Technicienne de laboratoire  
Lycée Georges DUBY  
LUYNES

Monsieur Joël BRUGIER  
Professeur certifié  
Collège Campagne Alleman  
MARSEILLE

Madame Florence MARLY  
SAENES CE  
Collège Vallon de Toulouse  
MARSEILLE

Madame Genevieve MARIN  
Professeur des Ecoles  
Ecole Primaire  
ROUSSET

Monsieur Christophe DORE  
Directeur de l'école primaire  
Rousseau  
VITROLLES

Monsieur Vincent MOCQUET  
Professeur E.P.S  
LP Blériot  
MARNIGNANE

Monsieur Etienne HERPIN  
Infirmier  
Collège H. DAUMIER  
MARTIGUES

Monsieur Serge PILLE  
Professeur certifié  
Collège THIERS  
MARSEILLE

Monsieur B. OUGOURLOU OGLU  
Professeur  
Lycée de la Méditerranée  
LA CIOTAT

Madame Elisabeth TEISSIER  
Directrice d'école  
Ecole élémentaire Flotte  
MARSEILLE

Madame Nicole ICHOU  
Professeur agrégée  
Collège  
ROUSSET

Pour le SDEN – CGT 13

Madame Myrielle BOUCHETAT  
Professeur des Ecoles  
Ecole primaire Anatole France 1  
PORT DE BOUC

Monsieur Frédéric VALENTIN  
Professeur certifié  
Lycée Vauvenargues  
AIX EN PROVENCE

Pour le SNUDI-FO

Monsieur Franck NEFF  
Professeur des Ecoles  
Ecole primaire St Tronc Castel Roc  
MARSEILLE

Monsieur Emmanuel CARRIE  
Professeur certifié  
Collège Romain Rolland  
MARSEILLE

Pour UNSA - EDUCATION

Madame Carole GELLY  
Professeur des Ecoles  
Ecole maternelle Lucie AUBRAC  
SALON DE PROVENCE

Madame Isabelle BIERRY  
Professeur des Ecoles  
Ecole primaire Bois Luzy  
MARSEILLE



3/3

**Article 3 :** Autres membres

L'Inspecteur Hygiène et Sécurité,

L'ACMO Académique,

L'ACMO Départemental,

Le Médecin de la prévention.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/10/09

**SIGNE**

Jean-Luc BENEFIGE

Division  
Des Personnels

Chargé de Mission

Référence  
C.C.M.D. Désignation  
délégués et assesseurs

Dossier suivi par  
Frédéric ALBERTI

Téléphone  
04 91 99 66 46

Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

Frederic.alberti  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Education Nationale  
Des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les responsables  
départementaux des organisations syndicales  
représentatives des personnels de  
l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat  
(maîtres et chefs d'établissement)

Marseille, le 19 novembre 2009

**OBJET** : Organisation des élections des représentants des personnels (maîtres et chefs d'établissement) aux C.C.M.D. de l'académie d'AIX – MARSEILLE.  
**Désignation des délégués de liste et des assesseurs.**

Le bon déroulement des opérations électorales (tant du point de vue réglementaire qu'au regard des exigences d'efficacité et de réactivité) nécessite le concours de représentants des organisations syndicales qui présentent des listes de candidats pendant les phases les plus importantes.

Deux registres doivent être distingués à cet égard.

Le premier s'applique à la mission qui incombe aux **délégués de liste**. Correspondants et interlocuteurs **exclusifs** de l'administration pendant toute la durée des dites opérations, ils doivent être désignés formellement par le (les) responsable(s) départemental(aux) de l'organisation syndicale qu'ils ont vocation à représenter.

Ils sont seuls habilités à déposer la liste de candidats (et les déclarations individuelles de candidature) auprès de mes services. La date limite en étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre prochain, **j'insiste pour que préalablement à cette échéance, les désignations de l'espèce aient été effectuées dans les règles**, c'est à dire par un écrit à l'entête de l'organisation syndicale, signé par son responsable départemental.

Rien ne s'oppose à ce qu'une seule et même personne représente (pour la même organisation syndicale, bien entendu) plusieurs départements. Par ailleurs la qualité d'électeur et/ou de candidat aux élections en cause n'est nullement prescrite.

Les délégués de liste sont appelés à siéger au sein du bureau de vote et contribuent, avec les représentants de l'administration, à garantir la sincérité du scrutin. A ce titre ils seront appelés à signer le procès verbal de dépouillement. Leur participation aux travaux et délibérations du bureau de vote ouvre droit à autorisation d'absence (pour les personnels qui relèvent de l'Education Nationale) et à remboursement de frais.

Ils doivent enfin, communiquer à l'administration les informations utiles pour pouvoir être joints sans délai (téléphone portable, adresse de messagerie électronique...).



Le second, concerne plus ponctuellement la participation aux opérations **techniques** de recensement et de dépouillement des votes qui seront organisées le jeudi 4 février 2010 dans les locaux de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône. Tel est le rôle des **assesseurs** dont la **désignation par le délégué de liste** - à raison d'un par liste candidate et par bureau de vote sauf pour le collège électoral des maîtres des Bouches du Rhône pour lequel il est souhaitable de disposer de deux assesseurs par liste (compte tenu de l'importance de l'effectif d'électeurs) - **doit intervenir le 8 décembre 2009**, au plus tard.

2/2

Là également je souhaite disposer d'un engagement écrit.

Leur participation aux travaux de recensement et de dépouillement ouvre droit à autorisation d'absence (pour les personnels qui relèvent de l'Education Nationale) et à remboursement de frais.

Rien ne s'oppose à ce qu'un assesseur soit par ailleurs candidat au titre du scrutin au dépouillement duquel il participe.

L'administration désigne également un assesseur (deux pour le collège électoral des maîtres des Bouches du Rhône) chargé(s) à titre principal, d'une fonction logistique.

Pour un même bureau de vote les missions d'assesseur et de délégué de liste sont, évidemment, incompatibles.

Je vous invite à solliciter toutes précisions utiles auprès de M. ALBERTI (mel : [frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr](mailto:frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr)), responsable de l'ensemble des opérations électorales et vous remercie par avance de votre collaboration.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

**Michel RICARD**



Division  
Des Personnels

Chargé de Mission

Référence  
Note d'accompagnement  
bulletins de vote types - 13

Dossier suivi par  
Frédéric ALBERTI

Téléphone  
04 91 99 66 46  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

Frederic.alberti  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
De l'Education Nationale  
Des Bouches du Rhône  
à

Mesdames et Messieurs les délégués des listes  
candidates aux élections des représentants des  
personnels (chefs d'établissement et maîtres) à  
la C.C.M.D. des BOUCHES DU RHONE

Marseille, le 19 novembre 2009

**OBJET :** Bulletins de vote types

Veillez trouver annexés à la présente note, les deux bulletins de vote type (collège électoral des maîtres et des chefs d'établissement) dont l'usage **est obligatoire** pour les élections des représentants des personnels à la C.C.M.D. des BOUCHES DU RHONE.

Les principales caractéristiques au respect desquelles je vous serais obligé de veiller dans l'élaboration de chaque maquette sont les suivantes :

- format : ½ A4
- police : arial 10
- marges minimales :
  - . entre les mentions obligatoires relatives à l'identification du scrutin (département et collège électoral) et le champ "logo – sigle" : 15mm
  - . entre les champs "logo – sigle" et "dénomination précise de la liste" : 15 mm

Je précise aux fins utiles qu'après validation par mes services la maquette présentée par vos soins sera reproduites par l'administration sur papier **blanc** pour le collège électoral des chefs d'établissement et **bleu** pour celui des maîtres.

Les zones surlignées en jaune (ou en gris si vous ne disposez pas d'imprimante couleur) doivent être remplacées par les mentions adéquates relatives à l'organisation syndicale sous l'égide de laquelle la liste est constituée.

Enfin et par souci de réactivité, je vous invite à m'adresser par mel ([frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr](mailto:frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr)) et au format "word" un exemplaire de la maquette, le 8 décembre 2009, au plus tard

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

**Michel RICARD**

**P.J. : 2 bulletins type**



**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs  
- DP 2 -

Le Chef de Bureau  
Carole GHIRARDI

Référence  
Circulaire stages CAPA-SH  
Rentrée 2010  
Téléphone  
04 91 99 67 52  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles

S/C  
de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Éducation nationale

de Mesdames et Messieurs  
les Principaux de Collège

Marseille, le 3 décembre 2009

**OBJET :** Candidatures aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - **Rentrée 2010**

**Références :** décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 et arrêtés du 5 janvier 2004 relatifs aux options et à l'organisation du CAPA-SH.

La présente circulaire précise les caractéristiques et les principes de la formation préparant au CAPA-SH ainsi que les modalités pratiques en fonction desquelles interviendront le recueil des candidatures et l'admission aux stages de préparation du CAPASH.

### **I – Caractéristiques et principes de la formation au CAPA-SH**

Les enseignants retenus pour la formation doivent formuler des vœux dans le cadre du mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans l'option qu'ils ont choisie : A, B, C, D ou F

Dès la rentrée scolaire 2010, ils sont installés à titre provisoire sur le poste obtenu au mouvement et perdent donc leur ancienne affectation.

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH dispensée par l'I.U.F.M. comporte 400 heures de regroupements organisées en modules et se déroule sur deux périodes :



- durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé : 3 semaines de formation sont dispensées ;
- au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire, pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé : le reste des 400 heures.

En dehors des temps de regroupements, les enseignants en formation bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés.

## **II – Recueil des candidatures**

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, candidats à la formation au CAPA-SH, doivent remplir la fiche de candidature ci-jointe, **qu'ils soumettent obligatoirement pour avis à l'I.E.N. de leur circonscription.**

## **III – Obligations auxquelles s'engagent les candidats**

Les dossiers de candidature seront reçus jusqu'au **lundi 25 janvier 2010 par les I.E.N.** qui les transmettront au **bureau D.P. 2** de l'Inspection académique pour le **vendredi 5 février 2010.**

Les enseignants intéressés sont invités à une réunion d'information organisée sur le site aixois de l'I.U.F.M., 6 Avenue Jules Isaac (amphithéâtre A 004, bâtiment A), **le mercredi 6 janvier 2010 de 9h30 à 12h00.**

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Le Secrétaire Général

*Signé*  
**Michel RICARD**

**DOSSIER DE CANDIDATURE AU STAGE DE PREPARATION DU CAPA-SH  
RENTREE 2010**

NOM	Prénom	Nom de jeune fille
<b>Date de naissance :</b>	<b>Adresse personnelle :</b>	
<b>Situation de famille :</b> <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<b>Téléphone fixe :</b>  <b>Portable :</b>	
Etablissement d'exercice	Fonction	Circonscription
Ancienneté générale des services au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Dernière note pédagogique	Date d'obtention

**Engagement à signer par le candidat :**

Je m'engage à :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation;
- me présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant de l'A.S.H. pendant 3 ans, année de formation comprise.

**Signature du candidat :**

OPTIONS DEMANDEES A CLASSER PAR ORDRE DE PREFERENCE	
Option A	N°
Option B	N°
Option C	N°
Option D	N°
Option F	N°

Seules seront étudiées les candidatures correspondant aux options arrêtées en C.T.P.

AVIS circonstancié de l'I.E.N.	
Motivations du candidat :	
Aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail :	
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par le texte :	
Signature :	<input type="checkbox"/> FAVORABLE
Date :	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs  
- D.P. 2 -

Le Chef de Bureau  
Carole GHIRARDI

Référence  
Circulaire - CP Rentrée  
2010.doc

Téléphone  
04 91 99 67 52  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants du 1er degré  
S/C de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale  
chargés de circonscription

Marseille, le 4 janvier 2010

**OBJET** : Inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de conseiller pédagogique – Rentrée  
scolaire 2010

Afin de faciliter les opérations de mouvement pour les postes de conseillers pédagogiques,  
une liste d'aptitude à l'emploi de conseiller pédagogique a été mise en place au niveau  
départemental.

## **I – Conditions exigées**

Sont autorisés à postuler les personnels titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. ou C.A.E.E.A.A..

## **II – Inscription – Affectation**

### II-1 Modalités d'inscription

Les candidats qui remplissent les conditions exigées seront convoqués pour un entretien  
devant une commission départementale qui se réunira **le mardi 23 février 2010, dans les  
locaux de l'Inspection académique ( salle 703)**.

La liste d'aptitude sera ensuite arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire  
Départementale ( C.A.P.D.).

L'inscription sur liste d'aptitude étant valable durant 3 années scolaires, les candidats inscrits  
depuis l'année 2008 sont dispensés de la réinscription.

### II- 2 Affectation

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude seront affectés après avis de la C.A.P.D. en  
fonction des vœux émis et selon le barème départemental.



2/2

### III – Dépôt des candidatures

Vous trouverez le modèle de dossier de candidature à la suite de la présente circulaire.  
Il vous appartient de l'éditer, le renseigner et le transmettre à votre I.E.N. **avant le mercredi 27 janvier 2010, accompagné des deux derniers rapports d'inspection et d'une enveloppe affranchie libellée à votre adresse personnelle.**

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale porteront leur avis dûment motivé pour chaque candidature et feront parvenir les dossiers au bureau D.P.2 **pour le mercredi 3 février 2010, délai de rigueur.**

Pour L'inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

**Michel RICARD**

**A L'EMPLOI DE  
CONSEILLER PEDAGOGIQUE**

**RENTREE 2010**

**CIRCONSCRIPTION**

**NOM**

**Prénoms :**

*(en lettres capitales)*

NOM de Jeune-fille

*(pour les femmes mariées)*

NUMEN

Date de Naissance

Lieu de naissance :

N° INSEE

**ETAT-CIVIL :**

célibataire  marié(e)  veuf (veuve)  divorcé(e)

Adresse personnelle à laquelle sera envoyée la convocation :

**Joindre une enveloppe dûment affranchie comportant cette adresse :**

**POSTE ACTUELLEMENT OCCUPÉ :**

(Préciser l'adresse de l'école ou l'établissement, et la ou les classes où le service est assuré et N° de téléphone )

▪ **Etablissement :**

▪ **Tél. :**

▪ **Classe occupée :**

▪ **Niveau :**

Avez-vous fait fonction de CPC ou de CPD

OUI

NON

ANNEE

Etes vous titulaire :

▪ Du CAFIPEMF généraliste ?

OUI

NON

ANNEE

▪ Du CAFIPEMF spécialisé ? Option :

OUI

NON

ANNEE

▪ Du CAPA-SH ?

Option :

OUI

NON

ANNEE

Note des deux dernières Inspections

Note / 20

Date : .....

Note / 20

Date : .....

**Joindre la copie des deux derniers bulletins d'inspection**

Echelon :

Date :

## ETAT DES SERVICES EN QUALITE DE TITULAIRE

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	Fonctions exercées (Adj. - Ens. Spéc. Tit. Rempl.)	Préciser Temps complet ou partiel	PERIODE Jusqu'au : 31 AOÛT 2009	DUREE		
				A	M	J
<b>TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS DE TITULAIRE</b>						

**Compétences professionnelles et pédagogiques particulières et projets conduits :**

**Motivations du candidat :** *(texte manuscrit à rédiger par le candidat)*

A ..... le .....

*Signature du candidat*



**AVIS CIRCONSTANCIÉ DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE**

*(Sur les aptitudes du candidat aux fonctions de conseiller pédagogique)*

AVIS FAVORABLE

Fait à \_\_\_\_\_, le

AVIS DEFAVORABLE

Le Président de la Commission

**AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE**

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

**DÉCISION DE MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, D.S.D.E.N.**

INSCRIT

Fait à Marseille, le .....

NON INSCRIT

L'Inspecteur d'Académie,

*D.S.D.E.N.*



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Inspection académique  
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels

Bureau des actes collectifs  
- D.P.2 -

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeur des Ecoles  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale  
chargés de circonscription

Référence  
Congé de formation  
professionnelle -Rentrée 2010

Marseille, le 5 janvier 2010

Dossier suivi par  
Carole GHIRARDI

Téléphone  
04 91 99 67 52

Fax  
04 91 99 67 81

Mél.  
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

**OBJET : Congés de formation Professionnelle – Rentrée scolaire 2010**

**REF :** ~~Loi~~ n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat  
~~Loi~~ n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique  
~~Décret~~ n° 2007-1470 du 15 Octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

En application des textes cités en référence, la présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions générales d'octroi d'un congé de formation professionnelle et la procédure à suivre pour **l'année scolaire 2010-2011**

### **A – CONDITIONS GENERALES ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

- Les maîtres candidats doivent être **titulaires** et en **position d'activité**
- Les professeurs des écoles stagiaires sont exclus du bénéfice du congé formation.
- Les candidats devront avoir accompli au moins **3 années de services effectifs** en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2010** . Sont exclues les périodes effectuées dans un centre de formation, à l'école normale ainsi que les périodes de service national. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.
- Les formations dispensées par l'I.U.F.M. sont recevables. Toutefois dans la mesure où les formations sollicitées auprès de cet établissement ne sont pas systématiquement reconduites d'une année sur l'autre, il est conseillé de prévoir une inscription auprès d'un autre organisme (Université, C.N.E.D.).



2/3

- Les candidatures désignant le C.N.E.D. comme organisme de formation sont recevables sous réserve qu'une **attestation de suivi des cours** ou de **renvoi des devoirs** puisse être délivrée aux intéressés, et que les bénéficiaires du congé de formation fournissent le moment venu les justificatifs exigés.

## **B – POSITION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.**

Le congé de formation professionnelle est considéré comme une position d'activité.  
En conséquence, les personnels :

- continuent à concourir à l'avancement d'échelon (l'effet financier du nouvel échelon ayant lieu à la réintégration) ;
- continuent à cotiser pour la retraite ;
- sont réintégrés de plein droit à l'issue du congé et conservent leur poste (s'ils étaient auparavant à titre définitif) lorsque la durée du congé n'excède pas un an.

## **C- DUREE DU CONGE ET REGIME INDEMNITAIRE**

**La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière (1 an rémunéré à 85% , 2 ans sans solde).**

Il peut être suivi en une seule fois ou bien réparti au cours de la carrière mais **doit toujours être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service**, et notamment avec les possibilités de remplacement . Peuvent être prises en considération, les demandes de congé portant sur l'année scolaire à temps complet, ou à mi-temps, si le remplacement est possible.

Une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence est versée **dans la limite de douze mois**. Cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à PARIS. Elle est cumulable, à titre exceptionnel, avec l'indemnité représentative de logement.

**Entre le treizième et trente sixième mois**, le bénéficiaire du congé de formation ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste cependant redevable de la cotisation pour pension civile.

## **D- LA DEMANDE DE CONGE, L'ENGAGEMENT, LES CONTROLES.**

La demande doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée ainsi que l'organisme responsable.

Le maître qui bénéficie d'un congé de formation **s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983**, à l'issue de la formation, **pendant une durée égale au triple** de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire qui est de douze mois maximum et à en rembourser le montant en cas de rupture de l'engagement.



Le **28 de chaque mois**, le maître en congé de formation doit impérativement faire parvenir au bureau D.P.1 **une attestation de présence effective en formation, de suivi des cours ou de renvoi des devoirs (formation par correspondance).**

Tout retard ou tout défaut de production de cette pièce entraînera l'arrêt du traitement.

3/3

**IMPORTANT** : Cette attestation mensuelle **est exigée** par les services de la trésorerie générale pour le paiement, **chaque mois**, de l'indemnité forfaitaire.

Vous trouverez la fiche de candidature à la suite de la présente circulaire.  
Il vous appartient de l'éditer, la renseigner et la transmettre à votre I.E.N. **pour le 22 février 2010.**

### **E- TRANSMISSION DES CANDIDATURES**

Les I.E.N. transmettront les candidatures au bureau D.P.2 pour le **1er Mars 2010** au plus tard.

La dotation départementale, pour l'année 2010/2011 n'est pas encore connue. A titre indicatif, elle était de 26 postes (équivalents temps plein ) en 2009/2010.

Pour L'Inspecteur d'Académie  
Le Secrétaire Général

*Signé*

**Michel RICARD**



**CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE OBTENUS ANTERIEUREMENT :**

€ Date d'obtention :

€ Nombre de mois :

€ rémunéré non rémunéré

€ **et si OUI, sous quel NOM :** .....(si changement d'état civil)

---

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2005-2006

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2006-2007

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2007-2008

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2008-2009

Avez-vous sollicité un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2009-2010

**Et si OUI, sous quel NOM :**..... (si changement d'état civil)

**ENGAGEMENT**

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage, à l'expiration de mon congé de formation, à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation aura été interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n°89-103 du 28 avril 1989 (publiée au BOEN n°20 du 18.05.89 page1231) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires et agents placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

**OBSERVATIONS EVENTUELLES COMPLEMENTAIRES POUR JUSTIFIER LA DEMANDE :**

A.....le

**Signature précédée de la mention manuscrite  
Lu et approuvé**

---

**AVIS ET VISA DE L'I.E.N. :**

**Date :**

**Signature :**

**Cachet :**

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Personnels Non  
Titulaires

**Le Chef de Bureau**  
DP 5

Référence  
DP5 09-10 N.S. congé  
formation.doc (année scol.  
10/11)

Dossier suivi par  
Joelle Hugol  
Jean Claude Masini

Téléphones  
04 91 99 68 79  
04 91 99 68 51  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles maternelles et élémentaires  
privées sous contrat simple avec l'Etat  
ou contrat d'association à l'Etat

Marseille, le 11 décembre 2009

**Objet :** Congé de formation professionnelle (C.F.P.) des maîtres des établissements  
d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré – année scolaire 2010/2011

**Réf :** décret 2007-1470 du 15/10/2007

La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions de présentation d'une  
demande de congé de formation professionnelle, les candidats étant invités à remplir une  
fiche de candidature selon le modèle joint en annexe.

### 1 - PERSONNELS CONCERNES

Sont concernés les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous  
contrat :

- bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif,
- justifiant de trois années de service effectif d'enseignement dans un établissement  
d'enseignement privé sous contrat ou un établissement d'enseignement public,
- en activité.

### 2 – CARACTERISTIQUES DU CONGE

Le C.F.P. est destiné à parfaire la formation professionnelle ou à préparer un concours. La  
formation suivie doit être organisée par un établissement public de formation ou être agréée  
par l'Etat. Les formations organisées par le C.N.E.D. y sont éligibles, sous réserve de la  
production par l'intéressé(e) d'attestations de suivi de formation et (ou) de renvoi des  
devoirs.

Les formations dispensées par l'I.U.F.M. sont également recevables, mais le candidat doit  
doubler sa candidature auprès du C.N.E.D. ou d'une université, pour le cas où l'I.U.F.M. ne  
reconduirait pas l'organisation de la formation postulée.

### 3 - MODALITES DU CONGE

Afin de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service, le C.F.P. est accordé sur  
une période scolaire, pour une durée inférieure ou égale à 10 mois.

La formation doit être suivie de façon assidue et sans interruption. Les bénéficiaires du  
C.F.P. perçoivent une indemnité d'un montant équivalent à 85% de leur traitement brut et de



2/4

l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé, plafonnée à l'indice brut 650.

Cette indemnité ne peut être versée que sur production mensuelle des attestations d'assiduité délivrées par l'organisme de formation.

Les bénéficiaires du C.F.P. signent un engagement à enseigner dans un établissement d'enseignement privé sous contrat pendant une durée égale au triple de la durée pendant laquelle l'indemnité forfaitaire leur aura été versée, et à **rembourser** le montant de cette indemnité en cas de **non-respect de cet engagement**.

#### 4 – CALENDRIER

Les fiches de candidature dûment renseignées et datées devront être transmises sous le présent timbre par les candidat(e)s sous couvert de leur chef d'établissement pour le **Mardi 22 janvier 2010** accompagnées des pièces suivantes :

- un **engagement manuscrit** à fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation visée et à prévenir l'Inspection Académique de tout renoncement au C.F.P. dès que le candidat en a connaissance (obtention d'une mutation, d'un congé de maladie interdisant la prise du C.F.P., d'un congé de maternité...),
- une **attestation d'agrément** par l'Etat de la formation suivie au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié, sauf s'il a choisi un établissement public dépendant de l'Education Nationale,
- un exemplaire du **programme ou du planning de la formation**, à défaut celui de l'année précédente (pour les universités notamment),
- **une lettre de motivation** argumentée.

Toute candidature incomplète ou parvenue après la date précisée ci-dessus, sera rejetée. Les demandes recevables seront soumises à la C.C.M.D. pour avis. L'attribution du C.F.P. sera prononcée dans les limites des moyens budgétaires alloués à l'Académie au titre de la campagne 2010/2011.

Compte tenu du nombre de candidatures reçues chaque année et du contingent, limité, des mois de C.F.P. qu'il m'est possible de mobiliser, leur attribution constitue une réelle opportunité pour les personnes dont les candidatures sont retenues. C'est pourquoi les demandes font l'objet d'un classement par ordre de priorité de telle sorte que d'éventuels désistements n'entraînent aucune déperdition de potentiel.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Le Secrétaire Général

*Signé*

**Michel RICARD**





4/4

Stages et formations accordés au titre du C.F.P. les années antérieures :

Intitulé : ..... Année : ..... Nombre de mois : .....  
Intitulé : ..... Année : ..... Nombre de mois : .....

### ENGAGEMENT :

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (publiée au BOEN N° 20 du 18/05/1989), en ce qui concerne les obligations des agents placés en congé de formation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A ..... le .....

*Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

### AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

.....  
.....  
.....  
.....

A ..... le .....

*Signature du Directeur et cachet de l'Etablissement*

### Pour être recevable, le dossier doit comporter les pièces suivantes:

- 1 - la présente demande dûment complétée,
- 2 - une lettre de motivation argumentée,
- 3 - un planning ou programme de la formation (à défaut, celui de l'année antérieure),
- 4 - l'engagement sur l'honneur, par écrit :
  - . de fournir dans les meilleurs délais une attestation d'inscription à la formation et un certificat mensuel de présence adressés à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, Bureau DP 5,
  - . à prévenir ce service de tout renoncement au C.F.P. dès connaissance des raisons ou motifs de cette décision,
- 5 - en cas d'inscription à un organisme autre qu'un établissement public, une attestation précisant que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981, modifié,

**et être adressé à l'Inspection Académique / bureau DP 5 le vendredi 22 janvier 2010, délai de rigueur.**



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHÔNE**

N° 2009-90

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008**  
**RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2008, 20 janvier 2009 et 3 septembre 2009 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHONE ;

Vu la proposition de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque en date du 20 novembre 2009 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date 20 novembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

A la section III « **Au titre représentants des usagers** », remplacer le b) par les dispositions suivantes :

b) En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public désignés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Jean-Marc SUARNET	Jeunesse au Plein Air	Suzanne GUILHEM	Jeunesse au Plein Air

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement. La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à MARSEILLE, le 30 NOV. 2008

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET

Inspection Académique des  
Bouches-du-Rhône

Division des Elèves

Bureau des Examens  
et Concours  
DE 3

Référence  
07-12-19-1051-4-DE3.doc

Dossier suivi par  
Mireille PINEL  
Téléphone  
04 91 99 68.06  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

ce.dp13dpgd2@ac-aix-  
marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissements et Directeurs adjoints de SEGPA

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Établissements d'Éducation adaptée et spécialisée

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'École

Marseille, le 11 Décembre 2009

**OBJET :** CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées,  
les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

**Réf. :** Décret n° 2004 du 05 janvier 2004 créant le CAPA-SH  
- arrêté du 05 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH  
- B.O. spécial n° 4 du 26 février 2004  
- lettre ministérielle du 17 mai 2004.  
- B.A n° 477 du 07 décembre 2009.

Conformément au décret cité en référence, fixant l'organisation de l'examen pour  
l'obtention du CAPA-SH, je vous informe que le registre des inscriptions sera ouvert du 14  
décembre 2009 au 29 janvier 2010.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'Inspection Académique – service DE 2 au  
2<sup>ème</sup> étage – porte 217 et devront être retournés à ce même bureau pour le 29 janvier 2010.

Les candidats qui souhaitent recevoir un dossier d'inscription devront en faire la  
demande écrite en joignant impérativement une enveloppe format 21 x 29,7 libellée à  
l'adresse personnelle et affranchie au tarif en vigueur.

**L'examen comporte deux épreuves consécutives :**

- ◆ **1 épreuve professionnelle** comportant la conduite de deux séquences  
d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes  
chacune) suivies d'un entretien d'une durée d'une heure.





- ◆ **1 épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.** La durée totale de la soutenance : 30 minutes durant lesquelles la présentation par le candidat n'excède pas 10 minutes.

Ces épreuves se dérouleront sur la même demi-journée à partir du 25 Mai 2010.

**Le dépôt des mémoires par les candidats** se fera à l'Inspection Académique à compter **du 10 avril 2010 jusqu'au 05 mai 2010 – 16 h 30**, date limite, ou par envoi recommandé, cachet de la poste faisant foi. Aucun retard ne sera accepté.

Vous voudrez bien informer les maîtres de votre établissement de ces dispositions.

*signé*

**Jean-Luc BENEFIGE**

Options du CAPA-SH	<b>ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT</b>
A	à des enfants et adolescents handicapés auditifs
B	à des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles
C	à des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
D	à des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
E	et aide pédagogique auprès des enfants en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires
F	et aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté
G	chargés de rééducation